

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du trente et un mars deux mille vingt-cinq**

**Membres en exercice :**  
19

**Présents :**  
15

**Votants :**  
19

**Date de convocation :**

24 mars 2025

**Date d'affichage :**

07 avril 2025

*Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Fains-Véel étant réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil Municipal en Mairie de Fains Véel, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur ABBAS, Maire.*

**Présents :** Gérard ABBAS, Michel ROUSSELOT, Patrick VANNESSON, Anne MOLET, Elise GEURING, Catherine GERMAIN, Martine MIDON, Bernard MARSAT, Pascale PHILIPPOT, Alain BERNARD, Catherine ANTOINE, Jean-Marie DEMANGEON, Sylvie ROCHER, Luigi MARTIN, Thierry SLINKMAN

**Représenté(s) :** Alain BUKOVATZ représenté par Catherine GERMAIN, Isabelle TARDOT représentée par Pascale PHILIPPOT, Audrey BECKER représentée par Patrick VANNESSON, Antoine MOLITOR représenté par Michel ROUSSELOT

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :**

Un scrutin a eu lieu, Luigi MARTIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 :

A l'unanimité, les membres présents et représentés du Conseil Municipal ont adopté le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2025.

**DE 2025\_005**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de simplifier l'information budgétaire et comptable en doublon dans 2 documents distincts le *compte administratif* de l'ordonnateur (le maire représentant la commune) et le *compte de gestion du comptable* (responsable du Service Gestion Comptable de Bar-le-Duc représentant la direction générale des finances publiques), en la regroupant dans un document unique partagé, il a demandé le 2 décembre 2024 le passage au Compte Financier Unique (C.F.U.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (comptes année 2024) pour le budget général.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget général,  
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (€)</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	1 579 283,45	1 916 827,00	3 496 110,45
	Recettes réalisées(B)	890 019,29	2 007 005,87	2 897 025,16
	Restes à réaliser(C)	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale(D)	1 343 570,41	2 207 671,00	3 551 241,41
	Dépenses réalisées(E)	1 226 901,94	1 438 664,52	2 665 566,46
	Restes à réaliser(F)	14 332,36	0,00	14 332,36
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice(G=B-E)	- 336 882,65	568 341,35	231 458,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés(H)	- 235 713,04	290 844,00	55 130,96
Solde	Excédent/déficit(G+H)	- 572 595,69	859 185,35	286 589,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(I=C-F)	-14 332,36	0,00	-14 332,36
Résultat cumulé	Excédent/déficit(G+H+I)	- 586 928,05	859 185,35	272 257,30

La présentation du budget général de la Commune présentant un excédent de fonctionnement de 859 185,35 € et un déficit d'investissement de 572 595,69 €, ramené à 586 928,05 € après incorporation des restes à réaliser de 14 332,36 € en dépenses.

Après présentation par Monsieur le Maire du compte financier et réponses aux questions et demandes d'informations, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. Patrick VANNESSON, Adjoint aux finances, assure la Présidence. Il présente individuellement aux votes le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du budget général présentant un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 859 185,35 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 586 928,05 €

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour,

- Approuve le compte financier unique du budget général de l'exercice 2024
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE\_2025\_006**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU) DE LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de simplifier l'information budgétaire et comptable en doublon dans 2 documents distincts le *compte administratif* de l'ordonnateur (le maire représentant la commune) et le *compte de gestion du comptable* (responsable du Service Gestion Comptable de Bar-le-Duc représentant la direction générale des finances publiques), en la regroupant dans un document unique partagé, il a demandé le 2 décembre 2024 le passage au Compte Financier Unique (C.F.U.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (comptes année 2024) pour le budget annexe de la caisse des écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique de la caisse des écoles,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ;

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (€)</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	5 361,11	112 011,00	117 372,11
	Recettes réalisées(B)	1 410,42	111 102,25	112 512,67
	Restes à réaliser(C)	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale(D)	11 485,70	111 967,11	123 452,81
	Dépenses réalisées(E)	11 382,00	107 900,99	119 282,99
	Restes à réaliser(F)	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice(G=B-E)	- 9 971,58	3 201,26	- 6 770,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés(H)	6 124,59	1 653,82	7 778,41
Solde	Excédent/déficit(G+H)	- 3 846,99	4 855,08	1 008,09
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(I=C-F)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit(G+H+I)	- 3 846,99	4 855,08	1 008,09

Après présentation par Monsieur le Maire du compte financier et réponses aux questions et demandes d'informations, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. Patrick VANNESSON, Adjoint aux finances, assure la Présidence. Il présente individuellement aux votes le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, avec 18 voix pour,

Vu la présentation du budget annexe la Caisse des écoles présentant un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 855,08 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 3 846,99 €

Après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique de la Caisse des Écoles de l'exercice 2024
- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 04 04 055-215501867-20250331-DE\_2025\_006-DE

## **DE\_2025\_007**

### **AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2024 DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GENERAL**

Faisant suite à l'approbation du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget Général de la façon suivante :

L'excédent de fonctionnement de 859 185,35 € est à affecter partiellement à la section d'investissement pour un montant de 586 928,05 € afin de couvrir le déficit de la section investissement après incorporation des restes à réaliser. La différence de 272 257,30 € est à conserver en fonds disponibles à la section de fonctionnement.

Considérant la présentation du budget général de la Commune présentant un excédent de fonctionnement de 859 185,35 € et un déficit d'investissement de 572 595,69 €, ramené à 586 928,05 € après incorporation des restes à réaliser de 14 332,36 € en dépenses.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De couvrir le déficit de la section d'investissement par une affectation de 586 928,05 € de la section de fonctionnement.
- De maintenir le reliquat de 272 257,30 € en section de fonctionnement.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 04 04 055-215501867-20250331-DE\_2025\_007-DE

## DE\_2025\_008

### AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2024 DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Faisant suite à l'approbation du Compte Financier Unique, Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget annexe de la Caisse des écoles de la façon suivante :

L'excédent de fonctionnement de 4 855,08 € est à affecter partiellement à la section d'investissement pour un montant de 3 846,99 € afin de couvrir le déficit de la section investissement. La différence de 1 008,09 € est à conserver en fonds disponibles à la section de fonctionnement.

Considérant la présentation du budget annexe la Caisse des écoles présentant un excédent de fonctionnement de 4 855,08 € et un déficit d'investissement de 3 846,99 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De couvrir le déficit de la section d'investissement par une affectation de 3 846,99 € de la section de fonctionnement.
- De maintenir le reliquat de 1 008,09 € en section de fonctionnement.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 04 04 055-215501867-20250331-DE\_2025\_008-DE

## DE\_2025\_009

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Bien que non obligatoire, la Commune présente chaque année, après le vote du compte administratif, les orientations budgétaires conduisant à la présentation du budget primitif.

En préambule, Monsieur le Maire, précise qu'avec un déficit public de 6,1%, un endettement de 113,7% du PIB soit 3 303,0 € Md € qui devrait atteindre 115,5% en 2025, la France est dans une situation financière préoccupante. Bien que non responsable de cette situation, les collectivités locales sont appelées par le gouvernement à participer au redressement des comptes publics. Ce qui conduira au mieux à des diminutions et suppression de dotations, voire à l'appel de participations financières auprès des collectivités locales Puis il présente le dossier sur le Débat d'Orientation Budgétaire en s'appuyant sur les tableaux et les commentaires joints en annexe.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

**Maintenir le désendettement de la commune en assurant le remboursement annuel de la dette et en limitant le recours à de nouveaux emprunts. Gérer la trésorerie par le recours à une ligne de trésorerie**

- Poursuivre le désendettement de la Commune, sans compromettre l'équipement communal en limitant le recours à l'emprunt à 50% du

remboursement du capital de la dette de l'année.

- Tout en intégrant l'importante évolution des taux d'intérêt, maintenir le montant de la ligne de trésorerie assurant la trésorerie entre les décaissements liés aux investissements et l'encaissement des subventions débloquées par les financeurs sur présentation des factures acquittées
- Maintenir une marge brute assurant le remboursement de l'annuité de la dette.

#### **Des dépenses de fonctionnement en augmentation de 2,33%.**

- Les charges à caractère général augmentent sous la pression du coût des dépenses d'énergie (électricité, gaz) partiellement compensée par la diminution du volume de la fourniture d'eau, d'affranchissements postales et de téléphonie.
- Les charges salariales limitent leur progression par la non-reconduction de la prime exceptionnelle 2023 de maintien du pouvoir d'achat, malgré l'augmentation de 3 points du taux de cotisation de la CNRAC qui passe de 31,65% à 34,65%, Cette augmentation sera reconduite jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65%
- Les autres charges de gestion enregistrent l'augmentation de la subvention d'équilibre de la Caisse des écoles, celle pour les associations locales et la revalorisation des indemnités des élus.
- Les charges financières diminuent en raison de la diminution de l'encours des emprunts.
- L'augmentation du reversement de 50% de la taxe sur l'électricité est en corrélation avec celle de la recette à percevoir.

#### **Des recettes de fonctionnement en progression de 0,78%.**

- Le produit des services et du domaine enregistre une augmentation provenant de l'exploitation forestière et d'une revalorisation des redevances perçues des sociétés de télécommunications, atténuée par la non-reconduction de récupération de charges 2023 d'abattages d'arbres rue de Bégarenne
- Les dotations de l'Etat sont en baisse
- Les impôts et taxes progressent grâce à la revalorisation des bases fiscales de 1,70%, de l'augmentation de la taxe sur l'électricité, et des droits de mutation

**Les dépenses de fonctionnement progressant plus vite que les recettes de fonctionnement provoquent un effet ciseau faisant apparaître une marge brute de 375 472 € en diminution par rapport à celle de 2024. Elle permet de faire face aux remboursements des emprunts 2025 et pour la différence de compléter l'autofinancement des investissements.**

**Un autofinancement indispensable aux travaux sur la voirie Allée Sainte Catherine, parkings des cimetières de Fains et Vée, chemin de Tourteloup, la requalification de l'îlot Mairie-Ecole maternelle, avec une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux pour la réhabilitation du stade municipal.**

- Poursuivre la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'îlot Mairie-Ecole maternelle comprenant la construction d'une garderie périscolaire, la mise aux normes de l'école maternelle et de sa cour, et l'extension des locaux administratifs de la mairie avec l'accessibilité du premier étage aux personnes à mobilité réduite.
- Lancer une première tranche de travaux de réhabilitation du stade municipal concernant les bâtiments et l'éclairage des aires de jeux.
- Maintenir un niveau conséquent de travaux de voirie allée Sainte Catherine, parkings des cimetières de Fains et de Veel, et chemin mitoyen de Tourteloup en

liaison avec la ville de Bar-le-Duc.

- Poursuivre les efforts de maintenance et de reconstitution des massifs forestiers, malgré l'absence de rentabilité économique à court terme, ceux-ci participant à la décarbonation de la planète.
- Une affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement qui couvre le déficit de la section d'investissement après incorporation des restes à réaliser laisse un disponible de 272 257 €.
- Une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 520 265€ (marge brute 2025 + FCTVA + TLE) complété d'un emprunt de 150 000 € permet une inscription budgétaire d'investissements de 1 420 624 € subventionnés à hauteur de 679 245 €, avec une perspective pour 2026 d'un FCTVA de 208 800 € sur la base de la réalisation des investissements inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne acte à monsieur le Maire de la présentation du dossier support du débat d'orientation budgétaire 2025.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 04 04 055-215501867-20250331-DE\_2025\_009-DE

## **DE 2025\_010**

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 AU TITRE DE LA DOTATION DES AMENDES DE POLICE**

La Commune est éligible à la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Les projets éligibles sont limités aux seules opérations d'investissement réalisées en 2023, 2024, ou à réaliser en 2025.

I - Rappel des opérations déjà réalisées en 2023 et 2024 :

<b>2023</b>			
<b>Catégorie</b>	<b>Désignation</b>	<b>Artère</b>	<b>Montant H.T.</b>
Signalisation horizontale et verticale	Fourniture et pose de 4 panneaux de position « passage piétons », 2 panneaux de signalisation « passage piétons » et 4 bandes podotactiles.	Avenue de la Libération - RD 994	2 014,34 €
Opération d'aménagement de sécurité/ Signalisation horizontale et verticale	Pose de résine gravillonnée, rose corail et de résine routière blanche	Rues de la Gare et du Château	3 590,00 €
Signalisation horizontale et verticale	Marquage de 5 places de stationnement avec fourniture et pose de 2 panneaux « sens prioritaire »	Rue d'Egremont	2 170,16 €

Signalisation horizontale et verticale	Création d'un passage piétons et marquage au sol zone 30, rue de Véel, pour un montant	Rue de Véel	650,00 €
Signalisation horizontale et verticale	Panneau « stop »	Rue des Pressoirs	41,66 €
Signalisation horizontale et verticale	Quatre passages piétons	Avenue de la Libération - RD 994	1 774,34 €
Signalisation horizontale et verticale/Opération d'aménagement de sécurité	Marquage axial sur chaussée, zébras abribus, passage piétons	Rue d'Egremont, Avenue de la Vaux Mourot, Rue des pressoirs	16 998,84 €
Aménagement de parkings pour véhicules légers	Création de parkings en alvéoles	Rues du Stade, Egremont et Vaux Mourot	1 995,70 €

2024			
Catégorie	Désignation	Artère	Montant HT
Opération d'aménagement de sécurité	Construction de 40 ml de trottoir et d'un chemin stabilisé de 110 ml	Rue d'Egremont	24 212,00 €
Opération d'aménagement de sécurité	Rétrécissement du carrefour de l'avenue de la Vaux Mourot avec la	Rue Haute de Véel	6 100 €
Opération d'aménagement de sécurité	Création d'un chemin piétonnier reliant la commune de Combles-en-Barrois à la commune de Véel,	Combles-Véel	11 431,02 €

II - L'opération d'investissement de voirie 2025 ne comporte pas de programme d'aménagement de sécurité et de signalisation

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Meuse pouvant être accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les réalisations suivantes :

• **Opérations réalisées en 2023 :**

Fourniture et pose de 4 panneaux de position « passage piétons », 2 panneaux de signalisation « passage piétons » et 4 bandes podotactiles - Avenue de la Libération - RD 994 pour un montant de 2 014,34 € H.T.

Pose de résine gravillonnée, rose corail et de résine routière blanche - Rues de la Gare et du Château pour un montant de 3 590,00 € H.T.

Marquage de 5 places de stationnement avec fourniture et pose de 2 panneaux « sens prioritaire » - Rue d'Egremont pour un montant de 2 170,16 € H.T.

Création d'un passage piétons et marquage au sol zone 30, rue de Véel, pour un montant - Rue de Véel pour un montant de 650,00 € H.T.

Panneau « stop » - Rue des Pressoirs pour un montant de H.T 41,66 €.

Quatre passages piétons Avenue de la Libération – RD 994 pour un montant de 1 774,34 € H.T.

Marquage axial sur chaussée, zébras abribus, passage piétons Rue d'Egremont, Avenue de la Vaux Mourot, Rue des pressoirs pour un montant de de 16 998,84 € H.T.

Création de parkings en alvéoles Rues du Stade, Egremont, Vaux Mourot pour un montant de 1 995,70 € H.T.

• **Opérations réalisées en 2024 :**

Construction de 40 ml de trottoir et d'un chemin stabilisé de 110 ml Rue Egremont pour un montant de 24 212,00 € H.T.

Rétrécissement du carrefour de l'avenue de la Vaux Mourot avec la rue Haute de Véel pour un montant de 6 100 € H.T.

Création d'un chemin piétonnier reliant la commune de Combles-en-Barrois à la commune de Véel, Combles- Véel pour un montant de 11 431,02 € H.T.

- Autorise le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 04 04 055-215501867-20250331-DE\_2025\_010-DE

**DE\_2025\_011**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR LA CAPTURE ET LE  
TRANSPORT D'ANIMAUX ERRANTS**

M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) propose de renouveler la convention conclue avec la commune relative à la capture et au transport des animaux présentant un risque pour autrui. Le document définit les actions et les modalités entre les deux parties pour :

- le transport d'animaux errants (chiens, chats et autres animaux domestiques ou sauvages apprivoisés) qui auront été recueillis sur le territoire communal en

application des articles L.211-21 et L.211-22 du code rural

- la capture et le transport des animaux blessés

- la capture et le transport des animaux malfaisants ou dangereux signalés par le représentant de la commune lorsqu'ils présentent un risque pour autrui, en application du 7° de l'article L.2212-2 du CGCT

Le tarif applicable à ces interventions correspond à celui des interventions privatives d'un montant forfaitaire de 83,00 € pour l'année 2024 actualisée annuellement selon l'indice à la consommation. Lorsque l'intervention nécessite la mise en œuvre de moyens n'appartenant pas au S.D.I.S., le responsable de l'intervention en informera le représentant de la commune. Il appartiendra à ce dernier d'accorder l'emploi de ces moyens, ce qui vaudra engagement financier de la commune. En cas de refus, la mission des sapeurs-pompiers prend fin.

La conclusion de cette convention est soumise à l'adhésion à une association en charge de la fourrière animale. Cette condition est requise puisque la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (dont la commune est membre) a signé une convention avec le Refuge de Cathy pour la mise en œuvre de la fourrière animale pour l'année 2025.

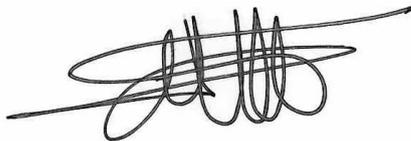
La convention est conclue pour une durée initiale de 1 an, pouvant être renouvelée par reconduction tacite par période successive d'un an sans que la durée totale des reconductions ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal,  
Vu le rapport sur l'approbation de la Convention,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et autorise la Convention avec le service départemental d'incendie et de secours pour la capture et le transport d'animaux errants
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

RF Préfecture de la Meuse Contrôle de Légalité Date de réception de l'AR : 2025 04 04 055-215501867-20250331-DE\_2025\_011-DE

**Le secrétaire de séance**



**Luigi MARTIN**

**Le Maire,**



**Gérard ABBAS**